

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Trentième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 16 – 21 juillet 2018

L'EXPLOITATION DE L'ANGUILLE EN ALGÉRIE

Le présent document d'information a été soumis par l'Algérie en relation avec les points 12 et 18 de l'ordre du jour, *Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II et Anguilles (Anguilla spp.) respectivement**.

* *Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.*